

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 237 portant ouverture d'un crédit provisoire de 892 fr. 50 au chapitre VII E art. TI, du Budget Colonial.

n° 237

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1911

Numéro JO
n° 170 du 01/01/1911

Date du numéro
1 janvier 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle du 24 août 1910 relative à l'envoi d'une mission d'inspection à la Côte Française des Somalis : Vu l'arrivée dans la Colonie de M Narée Inspecteur de 1re classe des Colonies : Considérant que le Ministère des Colonies n'a pas encore transmis à l'Administration locale l'ordonnance de délégation nécessaire pour permettre l'imputation au budget colonial des dépenses afférentes à l'inspection

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ensemble celui du 16 mai 1891: Vu l'urgence, Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. premier. — Il est ouvert au

chapitre 8 article 2 du Budget Colonial, exercice 1910. un crédit provisoire de 892 fr. 50. Le Credit sera annulé d'office lors de la réception dans la Colonie, de l'ordonnance de délégation du Ministre des Colonies à laquelle doit suppléer le présent arrêté.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-payeur.

P. PASCAL, Par le Gouverneur, Le Secrétaire Général, CASTAING.